



Société anonyme au capital de 574 296 375 €  
Siège social : 14-16, rue des Capucines - 75002 Paris  
R.C.S PARIS 592 014 476

Paris, le 4 mars 2022

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
LE 21 AVRIL 2022**

Les actionnaires de la société Gecina (la « **Société** ») sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte (AGM) qui se tiendra le :

**Jeudi 21 avril 2022 à 15 heures,  
au Pavillon Cambon, 46 rue Cambon, 75001 Paris**

Un avis de réunion contenant l'ordre du jour, le texte intégral des projets de résolutions ainsi que les principales modalités de participation et de vote à l'AGM du 21 avril 2022 a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) de ce jour. Cet avis de réunion ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions peuvent être consultés sur le site internet de Gecina ([www.gecina.fr](http://www.gecina.fr)).

L'avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation qui sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents préparatoires à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires de la Société selon les modalités et dans les délais prévus par les dispositions réglementaires applicables.

Sur demande écrite adressée au siège de la Société, par voie postale ou par télécopie au + 33 (0)1 40 40 64 81, et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'AGM du 21 avril 2022, soit le 16 avril 2022, tout actionnaire pourra demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les actionnaires au porteur, elles devront être accompagnées, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Ils pourront aussi être consultés au siège de la Société et seront disponibles sur le site internet de la Société ([www.gecina.fr](http://www.gecina.fr)).

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19 et de lutte contre sa propagation, les modalités de tenue et de participation de cette Assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction d'impératifs sanitaires, réglementaires et légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la société : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée en fonction des impératifs susvisés.

Le Conseil d'Administration